DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTÉ-MACÉ
COMMUNE
LA FERTÉ-MACÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20201204-197-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

## Arrêté portant abrogation de l'arrêté municipal n°184/20 du 12 novembre 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules le jeudi, jour du marché hebdomadaire

## LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté municipal n°28/20 du 22 mars 2020 portant sur la réglementation permanente de la circulation et du stationnement.
- Vu l'arrêté municipal n°184/20 du 12 novembre 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules le jeudi, jour du marché hebdomadaire,
- Considérant qu'au vu des nouvelles dispositions gouvernementale, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n°184/20 du 12 novembre 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

## - ARRÊTE -

<u>ARTICLE 1</u> - Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°184/20 du 12 novembre 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules le jeudi, jour du marché hebdomadaire,

<u>ARTICLE 2</u> - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la Commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 3 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à LA FERTE MACE, Le 04/12/2020, Le Maire, Michel LEROYER